



## **ARRÊTÉ AB\_304\_2025**

**Objet : Changement alimentation eau de source Route du Plateau d'Andey - fermeture de route  
samedi 19 avril 2025 entre 08h00 et 18h00 - Monsieur Bouclier Cyril**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté municipal N°211/2010 relatif à l'interdiction de circulation des camions sur la route du Plateau d'Andey,

**VU** la demande formulée par Monsieur Bouclier Cyril en date du 15 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur BOUCLIER Cyril à occuper le domaine public route du Plateau d'Andey en raison des travaux de changement d'alimentation de l'eau de source ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, d'autoriser le pétitionnaire à déroger à l'arrêté municipal N°211/2010 relatif à l'interdiction de circulation des camions sur la route du Plateau d'Andey.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation Route du Plateau d'Andey le samedi 19 avril 2025 entre 8h00 et 18h00.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 19 avril 2025 entre 8h00 et 18h00, Monsieur Bouclier Cyril sera autorisé à occuper le domaine public route du Plateau d'Andey en raison des travaux de changement d'alimentation de l'eau de source .

En raison de cette intervention, la circulation sera interdite Route du Plateau d'Andey samedi 19 avril 2025 entre 8h00 et 18h00.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire sera autorisée à déroger à l'arrêté municipal N°211/2010 relatif à l'interdiction de circulation des camions sur la route du Plateau d'Andey.

Cette autorisation ne dispense en aucun cas, le demandeur ou ses représentants, du respect de l'ensemble des réglementations auxquelles ils sont soumis ainsi que des dispositions de l'arrêté susmentionné.

Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnelle, révocable et en fonction des conditions climatiques. Elle ne dégage en aucun cas le demandeur de sa responsabilité pour les conséquences dommageables résultant de l'utilisation de ladite route.

**ARTICLE 3 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Monsieur Bouclier Cyril – service Voirie;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le